Publié le 11/04/2023

ID: 021-212102107-20230407-D2023_12-DE

République française COTE D'OR Commune de CRÉANCEY 21320 CRÉANCEY Téléphone: 03 80 90 89 28

Télécopie: 03 80 90 89 71 e-mail: mairie.creancey@orange.fr

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

D2023-12

SEANCE DU 7 AVRIL 2023

NOMBRE DE MEMBRES				
Afférents au Conseil	En exercice	Qui ont pris part à la délibération		
15	15	13		

Date de la convocation 01/04/2023 Date d'affichage

11/04/2023

Le 7 avril 2023 à 20 heures, les membres du Conseil municipal de CRÉANCEY, convoqués conformément à la loi, se sont réunis au lieu ordinaire de leurs séances, sous la présidence de Charline DESBOIS, Maire

Etaient présents:

PAIN Valéry, LUCOTTE Jean-Marc, CHOPIN René, QUIGNARD Jean-Pierre, BELORGEY Fabien, BRUSLE Rozenn, CHARREAU Samuel, DESBOIS Charline, DUVEAU Anthony, GAUTHIER Cindy, MANIÈRE DRZAZGA Eliane, MENETRIER Adrien, MORTIER Céline, PAUVERT Yohan, BANDELIER Elsa

Procuration : PAUVERT Yohan à PAIN Valéry, **Absents :** CHARREAU Samuel, MENETRIER Adrien,

Le quorum étant atteint, le Conseil Municipal peut valablement délibérer.

Secrétaire: BRUSLE Rozenn

OBJET: VOTE DES TAUX 2023 DES TAUX DE LA FISCALITE

- Vu le code général des impôts et notamment les articles 1379, 1407 et suivants ainsi que l'article 1636 B sexies relatifs aux impôts locaux et au vote des taux d'imposition ;
- Vu le budget 2023, l'analyse des différents documents financiers et l'équilibre en section de fonctionnement,
 Madame le Maire propose de ne pas augmenter les taux des taxes locales.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés,

- DECIDE de ne pas augmenter les taux d'imposition pour l'année 2023,
- ARRETE les taux suivants :

-	Taxe foncière bâti	32.92 %
-	Taxe foncière non bâti	21.04 %
-	Taxe d'habitation	12.03 %
_	CFE (Cotisation Foncière des Entreprises)	13.68 %

- PRECISE que ces taux s'appliquent sur la base d'imposition déterminée par les services fiscaux de l'Etat, en fonction du bien immobilier, et connaît chaque année, une revalorisation forfaitaire nationale obligatoire fixée par la loi de finances qui est de 7,1% en 2023.

Acte rendu exécutoire après transmission en Sous-Préfecture de Beaune, et publication.

Le Maire,

Charline DESBOIS